



Auto Sport Québec
(FÉDÉRATION AUTO-QUÉBEC INC.)

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE ADMINISTRATEURS

Adopté le 10 février 2019 lors d'une assemblée du Conseil d'administration.
Révisé le 26 juillet 2023 lors d'une assemblée du Conseil d'administration.

Note : dans le présent document, le masculin est utilisé à titre épicène, de manière non discriminatoire et dans le seul but d'alléger le texte.

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE : ADMINISTRATEURS

Ce code de conduite et d'éthique fait partie intégrante des règles et politiques de la Fédération Auto-Québec Inc. (Auto Sport Québec) (la « Personne morale ») et a été adopté par les administrateurs à une assemblée du conseil d'administration tenue le 26 juillet 2023 et devra être ratifié par les membres votants lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Préambule

Le présent code de conduite et d'éthique a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité des administrateurs de la Personne morale et vise à baliser leur comportement. Promptement après leur élection ou nomination, chaque administrateur adhère au présent code d'éthique et de déontologie et s'engage solennellement à s'y conformer (Annexe A).

Code de conduite et d'éthique

Suite à leur élection ou nomination par l'assemblée des membres, les administrateurs d'Auto Sport Québec ont le pouvoir décisionnel de la Personne morale entre les mains. Il va donc de soi qu'ils s'engagent à respecter les obligations et devoirs suivants :

- a. L'administrateur s'engage, dans l'exercice de ses fonctions, à se conformer aux principes suivants :
 - i. Agir de bonne foi, compétence, prudence, diligence, efficacité, assiduité, équité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté ;
 - ii. Promouvoir auprès du conseil d'administration un esprit de solidarité ;
 - iii. Se préparer adéquatement pour les travaux du conseil d'administration, et y participer activement avec un comportement éthique ;
 - iv. Être présent aux 2/3 des réunions du conseil d'administration, à moins d'avoir une justification valable ;
 - v. Organiser ses affaires personnelles de façon à préserver la confiance dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Personne morale ;
 - vi. Éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de ses fonctions d'administrateur et la poursuite des buts de la Personne morale ;
 - vii. Remplir et déposer une déclaration d'intérêt des administrateurs (Annexe B) à la première séance qui suit (i) sa nomination ou son élection, ou (ii) tout changement aux informations contenues dans sa déclaration d'intérêts précédente ;
 - viii. Remplir chaque année la déclaration d'intérêts des administrateurs (Annexe B), puis la déposer auprès du secrétaire de la Personne morale ;
 - ix. Ne pas utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles

au public.

- b. Aucun administrateur ne sera rémunéré comme tel, mais les frais de déplacement et de séjour occasionnés par ses fonctions seront défrayés par la Personne morale conformément aux politiques administratives ;
- c. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, notamment quant aux informations obtenues lors d'une réunion du conseil d'administration et doit à tout moment, respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue ;
- d. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur prend ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane ;
- e. L'administrateur est responsable de reconnaître et d'évaluer les situations qui semblent créer un conflit d'intérêts et de les porter à l'attention du président du conseil d'administration ;
- f. L'administrateur ne doit en aucun cas laisser une situation compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction et à la poursuite des buts de la Personne morale, ou à l'occasion de laquelle l'administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un avantage indu à une tierce personne ;
- g. L'administrateur qui déclare avoir un intérêt susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêt doit s'abstenir de prendre part à toute délibération ou décision reliée de quelque façon à telle situation. À cette fin, il doit notamment se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote relatif à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts et le procès-verbal doit en faire état ;
- h. L'administrateur, autre que le président, qui est appelé ou invité à représenter officiellement la Personne Morale à l'externe, doit au préalable obtenir l'autorisation du président ou du directeur général. Toute représentation doit être compatible avec les buts, les orientations et les politiques de la Personne morale ;

Mécanismes d'applications

Le président du conseil d'administration ou le directeur général doit s'assurer que tous les intervenants ont pris connaissance du présent Code de conduite et d'éthique et en comprennent la teneur. Afin de respecter cet objectif, il peut notamment profiter de la première séance du conseil d'administration après l'assemblée générale annuelle pour faire une lecture à voix haute du présent code d'éthique et de déontologie. Il doit aussi s'assurer du respect du présent code par chacun.

Les administrateurs d'Auto Sport Québec sont tenus dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de comportement prévus au présent Code de conduite et d'éthique tant qu'ils demeurent en fonction et même après qu'ils aient quittés leurs fonctions, le cas échéant.

Lors de la première séance du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle, le secrétaire de la Corporation dépose un rapport confirmant qu'il a reçu les attestations et les déclarations annuelles d'intérêts de tous les administrateurs.

Manquement et mesures

Tout manquement à une obligation ou non-respect du présent code de conduite et d'éthique peut entraîner une sanction. Il incombe au comité de discipline ou à défaut au conseil d'administration de déterminer les mesures devant s'appliquer.

ANNEXE A
ENGAGEMENT ET AFFIRMATION SOLENNELLE
DE L'ADMINISTRATEUR

Voir le document ci-joint.



ENGAGEMENT ET AFFIRMATION SOLENNELLE DE L'ADMINISTRATEUR

Je, soussigné(e) _____, membre du conseil d'administration de la Fédération Auto-Québec Inc. (Auto Sport Québec), déclare avoir pris connaissance du Code de conduite et d'éthique applicable aux administrateurs adopté par le conseil d'administration le 27 juillet 2023. Je m'engage solennellement à m'y conformer et dans cet esprit, à remplir fidèlement, impartialement, honnêtement et en toute indépendance, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, tous les devoirs de ma fonction et à en exercer de même tous les pouvoirs. De plus, j'affirme solennellement que je ne révélerai et ne laisserai connaître, sans y être dûment autorisé(e), aucun renseignement ni document de nature confidentielle dont j'aurai connaissance, dans l'exercice de ma fonction.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À :

DATE :

NOM DE L'ADMINISTRATEUR :

SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR :

ANNEXE B
FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES ADMINISTRATEURS
EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Voir le document ci-joint.



**FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES
ADMINISTRATEURS EN MATIÈRE DE CONFLIT
D'INTÉRÊTS**

Nom : _____ Prénom : _____

Rôle au sein de l'organisation : _____

Je déclare avoir pris connaissance de la **Politique en matière de conflit d'intérêts** régissant les administrateurs d'Auto Sport Québec. Je reconnais en saisir le sens et la portée, j'adhère aux principes qui y sont mentionnés. Je m'engage à assumer tous les devoirs, obligations et règles énumérés dans le **Code de conduite et d'éthique** d'Auto Sport Québec ainsi qu'à respecter le caractère confidentiel des renseignements reçus dans le cadre de mes fonctions et à déclarer tout intérêt susceptible d'entrer en conflit avec les devoirs de ma charge d'administrateur.

☐ Je déclare ne pas avoir d'intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec les devoirs de ma charge d'administrateur.

☐ Je déclare que les intérêts suivants sont susceptibles d'entrer en conflit avec les devoirs de ma charge d'administrateur :

Signature : _____ Date : _____